

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-31

ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOURABLES

Date de la convocation
29/03/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 7 avril 2021 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Fellestin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise	x				
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.			x		
ORVAIN Jérôme			x		
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine	x				
SIMONET Valérie		C. DEFEMME	x		
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	x		
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles	x				
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise			x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	6	1		7	7
TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Monsieur Guillaume RODIER (Chef du Pôle Gestion de l'Espace du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET 9300

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président.

Contexte :

Madame la Trésorière de Bugeat informe le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches que des titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et que ces créances sont irrécouvrables. En effet, les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Considérant la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public portant le numéro 4846120215 qui se décompose ainsi :

Année	Titre	Montant
2012	229	1 759,80 €

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 759,80€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4846120215 dressée par le comptable public.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 – article 6541 du budget primitif 2021.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 759,80€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4846120215 dressée par le comptable public.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 13.04.21
Et qu'elle a été affichée le 13.04.21
Le Président,



REÇU LE
13 AVR. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRECTION)

